

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 241

présenté par

M. Serville, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Bruneel, M. Dharréville, M. Chassaigne,
Mme Faucillon, M. Jumel, M. Dufrègne, M. Lecoq, Mme Kéclard-Mondésir, M. Peu, M. Nilor,
M. Wulfranc et M. Fabien Roussel

ARTICLE 23

Supprimer les alinéas 4 et 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En prévoyant que l'autorité environnementale ne revient pas sur ce qui est déjà autorisé, que les prescriptions nouvelles ne peuvent porter que sur ce qui a fait l'objet de la demande, le présent article ouvre la voie à de nombreuses régressions en faussant l'évaluation des impacts environnementaux par un fractionnement à la fois des législations mais également des opérations.